

École - entreprise Efficace ensemble



AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION Pour les élèves de collèges de moins de 14 ans

Élève		
Né(e) le		
Année s	colaire:	
	Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil	et l'établissement scolaire
Nom		
Adresse		
Tél.		
ou cachet		
	Représenté par	Représenté par
	En qualité de	·
		Enquino de Orio d'atabilisse nei la coolidate.
Structures d'accueil du jeune Les élèves n'ayant pas encore quatorze ans doivent suivre une séquence d'observation dans les organismes suivants (1) :		
☐ "Les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, même lorsque ces établissements exercent leur activité sur la voie publique." — Article L.4153-5 du code du travail.		
Engagement à compléter par le père, la mère ou le représentant légal		
Je, soussigné(e)		
Âgé(e) de moins de 14 ans : date de naissance :		
☐ "Les administrations, les établissements publics administratifs et les collectivités territoriales" - Article D.332-14 du code de l'éducation		
Le jeune effectue la séquence d'observation dans (1) :		
Une administration Un établissement public administratif Une collectivité territoriale Une collectivité territoriale		
Document établi en 3 exemplaires originaux (1 pour l'entreprise, 1 pour le lycée, 1 pour l'élève et sa famille)		
Fait à	le	Fait àle
	ésentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil e et cachet	Le chef d'établissement scolaire Signature
		Vu at mic connaissance
		Vu et pris connaissance Le
Père, m Nom et s	ère ou représentant légal autre que père et mère ignature	Le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi Nom(s) et signature(s)

(1) Cochez les cases correspondantes